

Commission des Finances du 31 mai 2017

Bureau Municipal du 12 juin 2017

Conseil Municipal du 26 juin 2017

Service : FINANCES

Dossier suivi par : Gisèle PANEL

Rapporteur : Maud TALLET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

003/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE L'ANNEE 2016

En vertu des articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire - ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Préalablement, le Conseil Municipal a procédé :

- Au vote du Compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2016, transmis à la commune le 03 mars 2017, conformément à L.2121-14 du C.G.C.T.

Une fois C.A. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Compte Administratif, de sa présentation brève et synthétique, des pages 22 et 23 du Compte de Gestion et de la délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 15 juillet 2017 ;
- ✓ la publicité de la délibération du Conseil Municipal votant le Compte Administratif, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Compte Administratif sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site internet de la Commune, du Compte Administratif, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse qui suit l'adoption du Compte Administratif par le Conseil Municipal, (article L.2313-1 du C.G.C.T.).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le C.A. du Maire de l'année 2016.